



U.C.S.A. CGT

Contrat de génération et dispositions en faveur des seniors

La direction de France Télévisions et la CGT ont signé un accord « contrat de génération » le 21 janvier dernier. Il est désormais en application jusqu'au 31 décembre 2016.

Cet accord est destiné à favoriser la **transmission des savoirs et des compétences** à travers la formation de jeunes en alternance et le développement du tutorat (150 alternants en 2014 pour atteindre 250 en 2016), ainsi que la création de parcours d'intégration accompagnés par un parrain. FTV s'engage à embaucher 60 jeunes sur la durée de l'accord - Page 6 à 9 de l'accord.

Indépendamment des ces dispositions relatives à la formation, l'accord prévoit aussi plusieurs types **de mesures pour faciliter le maintien en activité des plus de 55 ans**, qu'ils soient techniciens, administratifs ou journalistes.

- Un engagement de la direction à **prévenir toute discrimination liée à l'âge** : promotion, formation, rémunération... - Page 5 de l'accord.
- **Pour les plus de 57 ans**, un aménagement du temps de travail avec **possibilité de travailler sur 4 jours, tout en restant à temps complet** (35 heures sur 4 jours) - Page 14 de l'accord.
- Aménagements du temps de travail dans l'année précédant le départ en retraite - Page 15 de l'accord.

➔ **Objectif** : Favoriser la diversité des âges et le maintien dans l'emploi de 20% de collaborateurs seniors au 31 décembre 2016.

Texte de l'accord à télécharger ➔ **ici**

(http://www.snrt-cgt-ftv.org/nouveau_site/images/stories/textes/accords/140121aAccFTV.pdf)